

**NEOEN**

ARRIVÉE LE  
23 JUIN 2020  
S.U.A. / A.D.S.

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

# ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

## Précisions sur l'insertion paysagère

### Parc photovoltaïque de La Chapelle-aux-Choux

Commune de La Chapelle-aux-Choux  
Département de la Sarthe (72)



Mars 2020 – Version n°1

Les auteurs de ce document sont :

|                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>ATER Environnement</b></p> <p>Hélise FONTAINE<br/>Paysagiste Concepteur<br/>38 rue de la Croix Blanche<br/>60680 GRANDFRESNOY<br/>Tél : 03 60 40 67 16<br/>helise.fontaine@ater-environnement.fr</p> <p><b>Expertise paysagère<br/>Photomontages</b></p> | <p><b>NEOEN</b></p> <p>Pierre MONTAGNE<br/>4 rue Euler<br/>75085 Paris<br/>Tél : 01 70 91 62 60<br/>Pierre.montagne@neoen.com</p> <p><b>Coordinateur</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Rédaction du volet paysager :** Hélise FONTAINE (ATER Environnement)

# 1 IMPACTS SUR LES BOIS ALENTOURS

« Le dossier ne précise pas si certains arbres seront abattus (ce que laisse présager les plans). Il est donc attendu des mesures de "reconstitution" de ces lisières boisées, en envisageant par exemple la plantation d'arbres de lisières forestières (fruitiers sauvages ou arbrisseaux ...), ou toute autre mesure contribuant à favoriser la biodiversité. »

Le projet de La Chapelle-aux-Choux ne prévoit aucun défrichage. Le chantier prendra en considération les lisières boisées pour ne pas les endommager. Ces dernières ne seront pas impactées par la présence du futur parc photovoltaïque.

ARRIVÉE LE  
23 JUIN 2020  
S.U.A. / A.D.S.

## 2 IMPACTS VISUELS DEPUIS LA ROUTE

« Le dossier ne prévoit aucune plantation et compte sur l'évolution naturelle de la végétation existante pour assurer l'insertion paysagère du projet. Néanmoins, si la nature fait souvent bien les choses, il est nécessaire, aux vues des modifications et bouleversements que connaît le site et de l'impact du projet sur l'environnement, de mettre en place les bases d'une structure paysagère, d'assurer les bonnes conditions du développement de la végétation préservée et d'amorcer un processus de reconquête végétale. »

Le projet est en effet bordé par deux voiries : la D306 au Sud-Ouest et la route communale qui relie au bourg de la Chapelle-aux-Choux au Nord-Est.

### 2 - 1 Le long de la RD 306

« L'implantation du projet apparaît trop proche de la haie existante pour en assurer sa préservation et son bon développement à venir. Il est impossible de vérifier ces distances, car le plan et la coupe présentés dans le dossier de permis de construire ne correspondent pas et la coupe ne positionne pas les plantations existantes. Il est donc nécessaire de décrire le positionnement et la constitution de la haie existante le long de la RD 306 et de préciser les mesures nécessaires à sa préservation et protection. »

Une haie d'une hauteur variant de 1,5 mètres à 4 mètres longe la voirie sur toute la longueur du projet photovoltaïque. Cette dernière masquera en grande partie les futurs panneaux.



Figure 1 : Depuis la D959 (© ATER Environnement, 2019)

Le projet sera toutefois perceptible, le haut de la clôture et de quelques panneaux pourront être ponctuellement visibles au-dessus de la végétation. L'impact visuel est faible (photomontage ci-contre).



Figure 2 : Photomontage du projet depuis la D959 (© ATER Environnement, 2019)

Elles sont toutes deux bordées de haies végétales, composées essentiellement de *Prunus spinosa*, de *Fraxinus excelsior*, de *Crataegus monogyna*, d'*Ulmus minor*, d'*Euonymus europaeus*, de *Dioscorea communis* ou encore de *Cornus sanguinea*. Elles sont de hauteurs variables et distancées de la voirie et de la clôture du projet. Celles-ci sont illustrées aux pages suivantes et la stratégie pour les préserver et les développer y est justifiée.

La barrière qui borde le projet mesure 2 mètres de haut selon la coupe technique du permis de construire. Elle n'impactera pas la haie, puisqu'une dizaine de mètres les sépare (voir le plan technique du permis de construire). Cet espacement permettra également à la haie de se densifier tout en permettant un entretien régulier. Un espacement au minimum de 4 mètres devra être conservé pour permettre aux épaveuses et aux girobroyeurs de circuler entre la haie et le projet. Etant donné la hauteur de la haie présente, aucune plantation n'est envisagée.

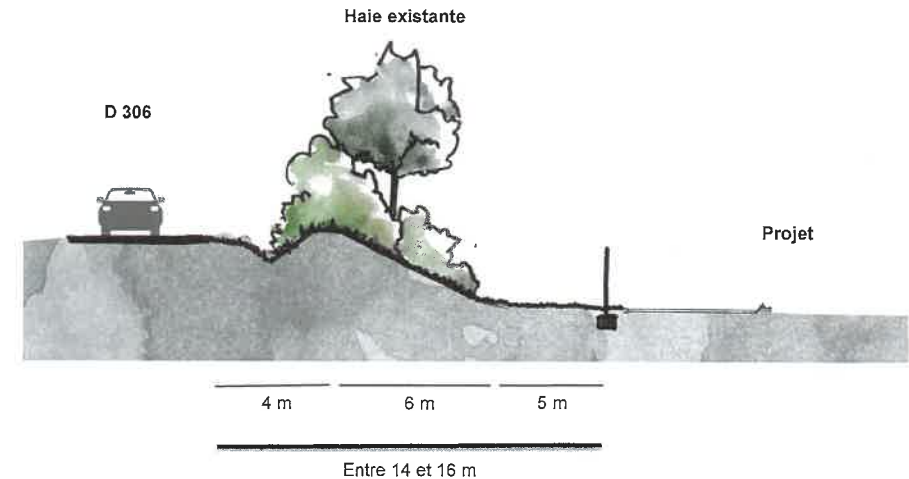


Figure 3 : Coupe de la limite entre la D959 et le projet (© ATER Environnement, 2020)

## 2 - 2 Le long de la voie communale n°8

« La constitution de la haie le long de cette voie ne semble pas suffisante. Il est nécessaire de mieux connaître sa composition (hauteurs, type de végétaux, ...) et de prévoir des plantations complémentaires entre la route et la clôture. Cela impose de réfléchir aux choix des végétaux, forme et constitution (type, densités de plantations, etc) et de les faire apparaître sur les plans, les coupes, de les budgétiser, etc. »

La haie qui sépare la route communale du projet au Nord-Est a des hauteurs variables et mesure entre 1 à 2 mètres. Elle se compose des espèces endémiques du territoire d'étude citées précédemment. Depuis certains tronçons, le regard se porte donc au-dessus de la végétation pour percevoir le projet photovoltaïque. L'impact visuel demeure modéré, en effet la haie délimite considérablement le champ visuel et dissimule ainsi en partie les panneaux photovoltaïques.

De plus, elle ne sera pas impactée par le chantier du parc, en effet la distance avec la clôture est suffisante pour la préserver.



Figure 4 : Photomontage du projet depuis la route communale (© ATER Environnement, 2020)

Sur certains tronçons, de nouvelles plantations seront envisagées pour densifier la haie existante en épaisseur comme en hauteur. Elles seront situées entre la haie présente et la clôture du projet, séparées de 7 mètres. Il sera toutefois nécessaire de conserver un espace de 4 mètres pour la circulation des engins d'entretien entre la végétation et le projet.

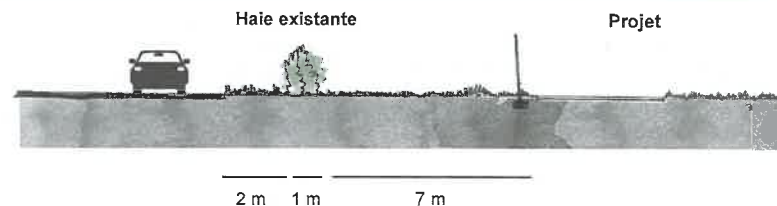


Figure 5 : Entre la route communale et le projet (© ATER Environnement, 2020)

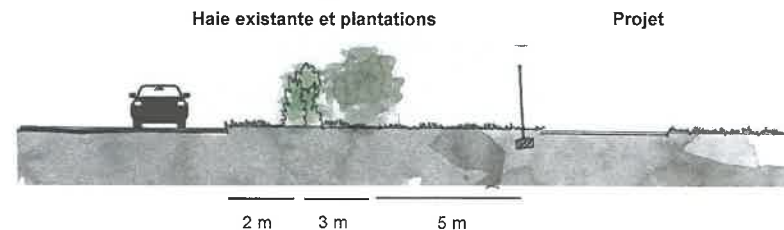


Figure 6 : Entre la route communale et le projet avec les plantations (© ATER Environnement, 2020)

Une palette végétale champêtre est proposée pour ces plantations. Les essences choisies sont inspirées de la palette végétale présente sur les lieux, tels que l'aubépine, le prunellier ou encore le cornouiller sanguin. Cette mesure est chiffrée à 20€ le mètre linéaire fournis et planté, soit 4 000 € pour environ 200 mètres de haie sur les 300 mètres de longueur. Ces arbustes seront plantés là où la haie existante mesure environ 1 mètre de hauteur. Cette dernière prendra également de l'ampleur dans le temps, ainsi la haie dissimulera davantage les panneaux photovoltaïques. L'impact visuel du projet avec cette mesure de réduction sera donc faible.



Aubépine (*Crataegus monogyna*)

Prunellier (*Prunus spinosa*)

Cornouiller (*Cornus sanguinea*)

ARRIVÉE LE  
23 JUIN 2020  
S.U.A. / A.D.S.

### Le traitement du carrefour

« L'entrée principale du site est prévue à proximité du carrefour, où l'impact visuel est le plus fort. Cependant, le dossier ne donne pas suffisamment d'informations sur l'aspect de cette entrée. Il est indispensable de préciser le traitement paysager de ce secteur (voiries, plantations existantes préservées ou nouvelles plantations nécessaires, visibilité et aspects des constructions, des clôtures ...); un zoom est nécessaire, a minima un photomontage depuis la route et le carrefour est indispensable. »

Le photomontage n°2 de l'étude paysagère illustre l'entrée du projet depuis la route communale qui mène au bourg de La Chapelle-aux-Choux.



Figure 7 : Localisation des photomontages (source : ATER Environnement, 2019)

A proximité de l'accès, l'impact visuel est modéré. Depuis le carrefour avec la route départementale D306, plus éloigné de l'entrée, l'impact sera donc légèrement atténué.



Figure 8 : Entrée du projet depuis la route communale (source : ATER Environnement, 2019)



Figure 9 : Végétation présente depuis le carrefour (source : ATER Environnement, 2019)

La haie présente au niveau du carrefour mesure environ 1,8 mètres et ne permet donc pas au regard de percevoir le projet photovoltaïque. L'impact visuel depuis le carrefour est donc faible. Au niveau du portail d'entrée, la haie existante sera interrompue et les panneaux s'apercevront derrière le portail. Toutefois cette entrée sera plantée sur les côtés, dans le prolongement des plantations le long de la route communale (voir la mesure ci-dessus). Avec cette mesure de réduction le long de la voirie, l'impact visuel depuis le carrefour et ses abords est considérablement atténué.



Figure 10 : Plantation au niveau de l'entrée du projet (source : ATER Environnement, 2019)

### 3 EAUX DE RUISSELLEMENT

« Les plans et la coupe laissent apparaître une rupture de pente au cœur du projet, correspondant à un léger talweg. Il est fort probable que, lors de fortes pluies, l'excédent des eaux de ruissellement se concentre ponctuellement à cet endroit. Il serait judicieux d'envisager des plantations spécifiques, type arbustes, sur ces points bas. »

Un talweg traverse le projet photovoltaïque dans sa longueur. Pour éviter le ruissellement lors de fortes pluies et l'érosion du talus, des plantations sont envisagées. Le système racinaire des arbustes permettra de stabiliser la rupture de pente. Un léger encaissement au pied permettra de capter l'excès d'eau.

Les essences choisies sont arbustives ou herbacées pour ne pas créer d'ombrage pour les panneaux. Elles sont également adaptées aux zones humides.

Ainsi des cornouillers sanguins et blancs, des viornes ou encore des saules marsault seront plantés. Un entretien annuel sera nécessaire pour les tailler en hauteur à 1 mètre. Le budget est estimé à 20 € du mètre linéaire sur une largeur d'environ 200 mètres, c'est-à-dire globalement à 4000 €.



Cornouiller (*Cornus sanguinea*)



Saule marsault (*Salix caprea*)



Viorne lantane (*Viburnum lantana*)

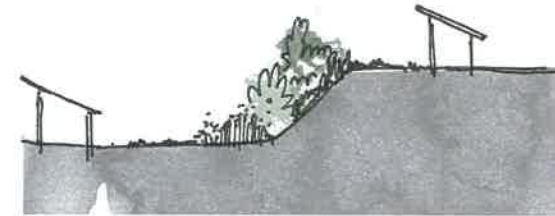


Figure 11 : Illustration de la rupture de pente plantée (© ATER Environnement, 2020)

ARRIVÉE LE  
23 JUN 2020  
S.U.A. / A.D.S.

Les voiries bordant le projet de La Chapelle-aux-Choux présentent peu d'impact visuel. En effet, les haies qui les accompagnent actuellement dissimulent en grande partie la clôture et les panneaux photovoltaïques en arrière-plan. Elles seront préservées même lors du chantier, puisqu'elles sont séparées clairement du projet. La haie le long de la route communale, plus basse, sera renforcée dans cet intervalle par de nouvelles plantations. Ces dernières réduiront ainsi les impacts visuels depuis la voirie, mais aussi depuis le carrefour avec la D306. Le talweg qui traverse le projet sera également accompagné d'arbustes. Le but n'étant pas là d'atténuer les visibilités mais d'éviter le ruissellement et l'érosion.